

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
N°075-2025

Objet : **DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRES**

Le Maire de Douvres-la-Délivrande,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8

- VU les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique

- VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la Police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du code de la santé Publique,

- VU la demande de l'association des Jardins de la Douvette de Douvres-la-Délivrande, représentée par Monsieur FERET Philippe,

**ARRETE**

**Article 1** - L'association est autorisée à ouvrir un débit temporaire de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie le **samedi 17 mai 2025 de 14h à 18h et le dimanche 18 mai 2025 de 14h à 18h** pour l'organisation du sentier des arts se déroulant aux jardins de la Douvette, rue de l'Eglise à Douvres-la-Délivrande.

**Article 2** - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 3** - A charge pour l'association de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Douvres-la-Délivrande, le 13 mai 2025

Le Maire,  
Thierry Lefort

